

ANNEXE 2 : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS PARTIE EMPLOIS NON PERMANENTS

MOTIF DU BESOIN	INTITULE DU POSTE	ETP	CADRE(S) D'EMPLOIS
Accroissement temporaire d'activité - Article 332-23 1 du CGFP durée 6 mois renouvelable une fois	Direction du Patrimoine Bâti Chef de projet performance énergétique	1	Ingénieur